



DOCTR'in

La lettre d'information de Forvis Mazars sur le *reporting* financier et de durabilité

**forvis
mazars**

Sommaire

3	Edito
3	Brèves IFRS
7	Brèves Europe
8	Brèves France
11	La Doctrine au quotidien

DOCTR'in est une publication éditée par Forvis Mazars. L'objectif de cette publication est d'informer ses lecteurs de l'actualité sur le *reporting* financier et de durabilité. DOCTR'in ne peut en aucun cas être assimilé, en totalité ou partiellement, à une opinion délivrée par Forvis Mazars. Malgré le soin particulier apporté à la rédaction de cette publication, Forvis Mazars décline toute responsabilité relative aux éventuelles erreurs ou omissions que cette publication pourrait contenir.

La rédaction de ce numéro a été achevée le 3 avril 2026.

Edito

L'IASB continue de faire évoluer son référentiel comptable. Après la publication des normes IFRS 18 – *Présentation et informations à fournir dans les états financiers* et IFRS 19 – *Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public*, c'est dans le secteur des activités régulées que des changements sont attendus avec la publication, annoncée pour le second trimestre, d'IFRS 20 – *Actifs et passifs réglementaires*. Bien que la norme n'ait pas encore été publiée, l'EFRAG demande déjà à l'IASB d'en reporter la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2030.

En France, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) et le Conseil national de l'ordre des experts-comptables (CNOEC) ont poursuivi leur démarche d'accompagnement de la mise en œuvre du règlement ANC n°2022-06 dit de « modernisation des états financiers », avec la publication d'un quatrième jeu de questions-réponses traitant des incidences sur les comptes consolidés. A travers ces quatre publications, la CNCC et la CNEC couvrent un large éventail d'enjeux liés à l'application du nouveau règlement, avec 57 points examinés. En cette période d'arrêtés des comptes, il sera certainement utile de s'y référer.

Brèves IFRS

Revue *a posteriori* d'IFRS 16 : premières redélibérations à l'IASB

Lors de sa réunion de mars, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a commencé à examiner comment répondre aux commentaires formulés par les parties prenantes dans le cadre de la revue *a posteriori* (*Post-implementation review* ou PiR) de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.

Constatant que les coûts récurrents de mise en œuvre de la norme par les preneurs étaient plus élevés qu'anticipés, l'IASB a provisoirement décidé d'ajouter un projet de recherche visant à explorer la faisabilité de réduire ces coûts, sans diminuer significativement l'utilité de l'information financière sur les contrats de location.

Les pistes explorées concerneraient en particulier :

- les réévaluations de la dette de location – par exemple :
 - en réduisant la fréquence de réévaluation de la dette de location ; et
 - en simplifiant les exigences applicables à la réévaluation d'une dette de location pour refléter des changements dans les paiements de location variables en fonction d'un indice ou d'un taux ;

- le taux d'actualisation – par exemple, en requérant ou en permettant :
 - l'utilisation d'un taux d'actualisation simplifié à la place du taux d'endettement marginal ; et
 - le maintien d'un taux inchangé dans certaines situations de réévaluation de la dette de location.

Nomination et renouvellement des *Trustees* à la Fondation IFRS

Le 2 mars, la Fondation IFRS a annoncé la nomination de Rudolf Bless en tant que vice-président des *Trustees* de la Fondation IFRS ainsi que le renouvellement, pour une nouvelle période de trois ans, du mandat des *Trustees* suivants : Koushik Chatterjee, Steven Maijoor et Isabel de Saint Malo.

Le communiqué est accessible [ici](#).

Consultation de l'ISSB sur des propositions d'amendements à trois normes du SASB

Le 26 mars 2026, l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB) a publié un exposé-sondage (*Exposure Draft* ou ED) visant à recueillir les commentaires des parties prenantes sur les amendements proposés à trois normes du

Sustainability Accounting Standards Board (SASB) : Agricultural Products, (ii) Meat, Poultry & Dairy, and (iii) Electric Utilities & Power Generators. Cet ED couvre également les amendements qui en découlent pour les orientations sectorielles relatives à la mise en œuvre des informations climatiques à fournir selon IFRS S2. Le communiqué de presse et les documents afférents sont disponibles [ici](#).

Ces propositions marquent l'achèvement de la première phase du programme de l'ISSB visant à améliorer 12 normes prioritaires du SASB et s'inscrivent dans la continuité de l'approche adoptée lors de la consultation l'an dernier sur les neuf premières normes. Les modifications proposées visent à aligner davantage la terminologie et les concepts du SASB sur les normes de l'ISSB, améliorer l'applicabilité internationale et l'utilité décisionnelle pour les investisseurs ainsi qu'à favoriser l'interopérabilité avec d'autres cadres de *reporting* de durabilité, tout en maintenant la cohérence avec la norme IFRS S2 et ses orientations sectorielles.

À travers cette initiative, l'ISSB souligne l'importance des informations sectorielles spécifiques pour répondre aux besoins d'information des investisseurs, tout en précisant que les normes du SASB restent une ressource essentielle pour les entités qui appliquent les normes de l'ISSB.

Cette consultation est ouverte pendant 120 jours. Les commentaires doivent être soumis avant le 24 juillet 2026 en remplissant le [questionnaire en ligne](#).

Discussion au sein de l'ISSB sur les informations relatives à la nature et sur l'amélioration des normes du SASB

Lors de sa réunion de mars, l'ISSB a examiné plusieurs aspects de ses activités de recherche et de normalisation, en mettant particulièrement l'accent sur les informations relatives à la nature et sur l'amélioration des normes du SASB. L'ISSB *Update* afférent est disponible [ici](#).

L'ISSB a provisoirement approuvé les décisions suivantes :

- indicateurs liés à la nature : l'ISSB a décidé que les entités seraient tenues d'appliquer les exigences existantes de la norme IFRS S1 lors de la publication d'indicateurs relatifs aux risques et opportunités liés à la nature. Cela inclut

l'obligation de se référer aux indicateurs des normes du SASB et d'en examiner l'applicabilité, tout en permettant aux entités de prendre en compte d'autres sources d'orientation, comme déjà prévu dans la norme IFRS S1. Le *Board* a également convenu d'examiner si des indicateurs cross-sectoriels devaient être exigés dans le cadre de ce projet, mais de ne pas étendre les travaux sur les indicateurs cross-sectoriels au-delà des domaines d'information identifiés à ce stade ;

- informations relatives à la transition écologique : l'ISSB a décidé d'élaborer des exigences et des orientations supplémentaires sur la manière dont une entité doit présenter les effets des risques et opportunités liés à la nature sur sa stratégie et son processus décisionnel. Cela inclurait des informations sur les réponses apportées par une entité et les mesures prévues, qu'elles s'inscrivent ou non dans un plan de transition formel, et viendrait compléter les exigences générales déjà énoncées dans la norme IFRS S1. Dans ce contexte, l'ISSB a convenu de fournir des exemples de rédaction d'exigences et d'orientations supplémentaires pour la publication de ces informations, qui servira de base à l'élaboration de propositions dans un exposé-sondage ;
- informations sur les objectifs liés à la nature : l'ISSB a décidé de fournir des orientations supplémentaires concernant l'étendue des domaines auxquels ces objectifs peuvent se rapporter, ainsi que la publication d'informations spécifiques aux sites/emplacements associés à ces objectifs.

L'ISSB est également revenu sur ses travaux visant à améliorer les normes SASB, qui soutiennent les entités appliquant les normes IFRS S1 et IFRS S2 en leur fournissant des orientations spécifiques à leur secteur, dans le cadre de la publication susmentionnée d'un exposé-sondage proposant des amendements aux trois dernières des douze normes du SASB identifiées comme prioritaires dans le programme de travail 2024-2026 de l'ISSB.

Brèves Europe

L'EFRAG demande à l'IASB de différer la date d'entrée en vigueur d'IFRS 20

L'EFRAG a adressé un [courrier en date du 25 mars](#) à l'IASB pour demander que la date d'entrée en vigueur d'IFRS 20 – *Actifs et passifs réglementaires*, qui remplacera la norme IFRS 14 – *Comptes de report réglementaires*, soit repoussée au 1^{er} janvier 2030. L'EFRAG justifie cette demande par la possibilité que certains préparateurs, surtout les entreprises multinationales, aient du mal à la mettre en œuvre d'ici le 1^{er} janvier 2029.

Selon l'EFRAG, ce report se justifie également par :

- un calendrier de publication révisé (publication désormais annoncée pour le deuxième trimestre 2026) qui a raccourci le calendrier de mise en œuvre initialement prévu ;
- un besoin de temps pour comprendre les réglementations nationales, diverses et évolutives, auxquelles sont confrontées les entités multinationales ;
- certains aspects clés de la norme — y compris la contrainte de reconnaissance, qui dépend de la relation entre les actifs IFRS et les éléments de base de capital réglementaire — qui ne pourront être pleinement compris qu'une fois la formulation finale publiée.

Adoption par l'EFRAG de son programme de travail 2026 sur le reporting de durabilité

Le 25 mars 2026, le *Sustainability Reporting Board* (SRB) a approuvé à l'unanimité le programme de travail de l'EFRAG pour l'année 2026. Ce programme vise à fixer un cap en termes de (i) priorités, (ii) de processus d'engagement des parties prenantes et (iii) de livrables en lien avec les travaux de l'EFRAG autour du *reporting* de durabilité (cf. document provisoire discuté en SRB et accessible [ici](#)).

La mise en œuvre de ce programme de travail dépendra toutefois du calendrier réglementaire, en particulier s'agissant de la date d'adoption par la Commission européenne de l'acte délégué relatif aux normes ESRS révisées, et de la date d'adoption de l'acte délégué relatif à la norme volontaire de

reporting de durabilité. Ce programme prend ainsi l'hypothèse d'une adoption courant juin 2026, date à partir de laquelle l'EFRAG serait dès lors en mesure de lancer ses propres consultations publiques.

Dans ce contexte, l'EFRAG s'est fixé les priorités suivantes, pour 2026 :

- préparation de l'avis technique relatif à la norme de *reporting* de durabilité applicable aux entreprises / groupes non européens (qualifiée de « N-ESRS ») ayant une activité significative dans l'UE (cf. guide publié par Forvis Mazars sur les impacts de la CSRD révisée pour ces entreprises / groupes accessible [ici](#)) – une consultation publique sur un projet d'avis technique devrait avoir lieu entre mi-juillet et mi-octobre 2026 ;
- éducation et développement des compétences, en particulier pour les PME (poursuite des travaux entamés en 2025) – ce volet prévoit (entre autres) le développement de guides d'accompagnement à l'application de la norme volontaire européenne de *reporting* de durabilité ;
- développement des mécanismes d'aide à la mise en œuvre des ESRS révisées ;
- digitalisation et développement de la plateforme interactive qualifiée d'« ESRS *knowledge hub* » (cf. [DOCTR'in n°225](#) de novembre 2025) – une consultation publique sur un projet de taxonomie XBRL relative aux ESRS révisées ainsi que sur un projet de liste des exigences des ESRS révisées au format Excel (ex « IG 3 ») devrait également être lancée mi-juillet pour une durée de 60 ou 90 jours (à confirmer) ;
- interopérabilité avec les référentiels internationaux de *reporting* de durabilité, en donnant la priorité aux normes de l'ISSB (*International Sustainability Standards Board*), du SASB (*Sustainability Accounting Standards Board*) et de la GRI (*Global Reporting Initiative*) ainsi qu'au GHG Protocol, compte tenu de leur applicabilité aux entreprises appliquant les ESRS et de l'importance d'éviter le double *reporting* pour les entreprises européennes qui souhaiteraient également se conformer aux normes de l'ISSB – des projets de réponse aux propositions d'amendements à ces autres référentiels seront également publiés par l'EFRAG pour une période de consultation équivalente à la moitié de celle qui sera fixée par les organismes internationaux concernés.

L'EFRAG prévoit également de consulter les parties prenantes sur (i) leurs besoins en matière d'accompagnement à la mise en œuvre des ESRS révisées et de la norme volontaire de *reporting* de durabilité et (ii) sur la manière de mettre en place un dispositif efficace pour fournir ce contenu aux entreprises et aux autres utilisateurs (i.e. via des *implementation guidances*, des FAQ ou d'autres mécanismes). Le sujet des effets financiers attendus (*anticipated financial effects*) est d'ores et déjà identifié par l'EFRAG comme étant l'un des axes à couvrir en priorité.

En 2026, les activités de l'EFRAG sur le volet précité devraient ainsi se concentrer sur la définition du processus d'accompagnement plutôt que sur la publication immédiate de contenu, dans l'attente (i) des résultats de cette consultation, prévue pour se tenir entre juillet et octobre 2026, et (ii) de l'adoption des actes délégués correspondants. Dans l'intervalle, l'EFRAG prévoit de publier des rapports sur l'état des lieux des pratiques de *reporting* selon les ESRS et la norme VSME au titre de l'exercice 2025.

Taxonomie européenne : la Commission sollicite l'avis technique des ESA sur la révision des informations à fournir au titre de l'acte délégué Article 8

Le 3 mars 2026, la Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux (DG FISMA) au sein de la Commission européenne a sollicité [l'avis technique](#) des trois autorités européennes de surveillance (*European Supervisory Authorities* ou ESA) afin d'apporter leur éclairage sur la révision de l'acte délégué relatif aux informations à fournir (dit acte délégué « Article 8 ») au titre de la réglementation sur la Taxonomie européenne.

Ces avis devraient porter sur certains indicateurs clés de performance (ICP), notamment:

- l'ICP relatif aux dépenses opérationnelles (OpEx) des entreprises non financières ;
- les ICP relatifs aux commissions, aux frais et au portefeuille de négociation des établissements de crédit ;
- les ICP de souscription des entreprises d'assurance et de réassurance.

La DG FISMA a également invité les ESA à se prononcer sur la nécessité d'intégrer d'autres modifications techniques ciblées de l'acte délégué Article 8 afin de simplifier et d'améliorer la facilité d'utilisation des informations publiées au titre de la réglementation sur la Taxonomie européenne.

La remise de l'avis technique final des ESA est attendue d'ici octobre 2026. La Commission en tiendra ensuite compte dans le cadre de l'adoption des modifications de l'acte délégué Article 8 prévue au premier trimestre 2027.

Taxonomie européenne : la Commission sollicite le *feedback* des parties prenantes sur la révision des critères relatifs aux activités économiques durables

Le 17 mars 2026, la Commission a lancé une [consultation publique](#) de quatre semaines sur des propositions de modification des actes délégués Climat et Environnement de la Taxonomie européenne. Ces modifications visent à actualiser et à simplifier les critères d'examen technique (*technical screening criteria* ou TSC), ainsi qu'à clarifier la manière de démontrer la conformité à ces critères.

Ces modifications s'inscrivent en cohérence avec les objectifs du paquet « Omnibus I » de simplification des règles de l'Union et d'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises. Elles visent ainsi à faciliter l'utilisation de ce cadre réglementaire, à améliorer l'accès au financement « vert » dans l'UE et à renforcer la transparence du marché grâce à des informations plus claires.

Ces modifications concernent la plupart des activités relevant des actes délégués précités en lien avec les critères de contribution substantielle à chacun des objectifs environnementaux, ainsi que l'ensemble des annexes relatives aux critères génériques *Do No Significant Harm* ou DNSH. Elles visent également à aligner les critères de la Taxonomie sur la législation européenne la plus récente et à mieux tenir compte des progrès technologiques.

La période de consultation est ouverte jusqu'au 14 avril. L'adoption des actes délégués Climat et Environnement amendés est prévue sur le deuxième trimestre 2026. À ce stade, les projets de texte prévoient une entrée en vigueur pour les publications à compter du 1^{er} janvier 2027.

Brèves France

La CNCC et le CNOEC publient un 4^{ème} jeu de FAQ sur la première application du règlement ANC n°2022-06

La Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) et le Conseil national de l'ordre des experts-comptables (CNOEC) poursuivent leur démarche de publication de jeux de questions-réponses sur l'application du règlement ANC n°2022-06, avec la publication d'un [4^{ème} jeu de questions-réponses](#).

Pour rappel, cette publication a été précédé :

- d'une [FAQ](#) consacrée aux modalités de première application et aux dispositions transitoires (cf. [DOCTR'in n°226](#) de décembre 2025) ;
- d'une [FAQ](#) consacrée de la présentation des comptes annuels (cf. [DOCTR'in n°227](#) de janvier 2026) ;
- d'une [FAQ](#) consacrée au plan de comptes et aux écritures comptables applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2025, en particulier après la suppression de la méthode de transferts de charges (cf. [DOCTR'in n°228](#) de janvier 2026).

Cette quatrième publication aborde les incidences sur les comptes consolidés, au travers de 10 questions que nous reprenons ci-dessous :

- **Q.1** La mise en œuvre du Règlement entraîne-t-elle des incidences sur les comptes consolidés établis selon le règlement ANC n°2020-01 ?
- **Q.2** Quelles sont les informations pertinentes à mentionner dans l'annexe des comptes consolidés au titre du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ?
- **Q.3** La mise en œuvre du Règlement a-t-elle des incidences sur les comptes consolidés établis conformément au référentiel IFRS ?
- **Q.4** Les modèles du bilan et du compte de résultat prévus par le règlement ANC n° 2020-01 sont-ils modifiés dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement ?
- **Q.5** Est-il envisageable d'ajouter une rubrique « Autres fonds propres » au passif du bilan consolidé, afin de préparer l'application du

règlement ANC n°2024-07 et d'éviter ainsi une nouvelle modification du modèle en 2026 ?

- **Q.6** L'annexe des comptes consolidés doit-elle inclure les tableaux obligatoires prévus dans l'annexe des comptes individuels ?
- **Q.7** Le classement d'un produit ou d'une charge dans le résultat exceptionnel dans les comptes individuels doit-il être maintenu dans les comptes consolidés ?
- **Q.8** Dans les comptes consolidés, les dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition liés à des entités intégrées (intégration globale ou proportionnelle) peuvent-elles être comptabilisées dans le résultat exceptionnel ?
- **Q.9** Dans les comptes consolidés, quel est le classement comptable du résultat de cession des filiales consolidées selon la méthode de l'intégration globale ou proportionnelle ?
- **Q.10** Dans les comptes consolidés, quel est le classement comptable du résultat de cession de titres mis en équivalence ?

14^{èmes} Etats généraux de la recherche comptable de l'ANC

Les 14^{èmes} Etats généraux de la recherche comptable de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) auront lieu le vendredi 10 avril 2026 de 8h45 à 13h00, au Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables, 200-216 Rue Raymond Losserand, 75014 Paris.

Ils auront pour thème « les crypto-actifs : actualités, enjeux et normalisation » et réuniront des chercheurs en comptabilité, des acteurs de la normalisation comptable française, européenne et internationale, des directeurs financiers et comptables, des auditeurs et experts-comptables autour d'une série de tables rondes et de présentations académiques.

Les débats porteront notamment sur les enjeux d'identification et d'évaluation de ces actifs ainsi que sur les informations afférentes à ces actifs.

L'inscription à cette manifestation, à laquelle il est possible d'assister en présentiel ou en distanciel, s'effectue [ici](#).

La Doctrine au quotidien

Publications

Forvis Mazars publie deux nouveaux guides (en anglais) sur la CSRD révisée

Dans la foulée de la publication au JOUE de la Directive « Contenu » venant notamment modifier la CSRD, Forvis Mazars publie deux nouveaux guides (en anglais) :

- *Navigating the revised CSRD: How EU sustainability reporting requirements have been simplified* : ce guide propose une analyse approfondie de la CSRD telle que révisée par la Directive « Contenu » avec la présentation du contexte qui a mené à cette révision, des principaux changements introduits ainsi que de leurs implications pour les entreprises. Ce guide fournit également des conseils pratiques pour aider à se préparer au nouveau cadre autour du *reporting* de durabilité.
- *Navigating the revised CSRD: Exploring the specific considerations for non-EU groups and their EU subsidiaries* : ce guide complète le guide ci-dessus en abordant les éléments spécifiques aux groupes de pays tiers et à leurs filiales établies dans l'Union européenne.

Ces deux guides sont disponibles [ici](#).

DOCTR'in en anglais

La version anglaise de DOCTR'in, *Beyond the GAAP*, a vocation à couvrir les sujets de portée internationale et vous permet de diffuser l'information à vos équipes, partout dans le monde.

Pour s'abonner, cliquer [ici](#).

Vous recevrez notre lettre d'information dès le mois suivant par e-mail.

Si vous ne souhaitez plus recevoir *Beyond the GAAP*, il vous suffit de cliquer dans l'e-mail reçu sur « se désinscrire ».

Contacts

Edouard Fossat

Associé, Forvis Mazars, France
edouard.fossat@forvismazars.com

Carole Masson

Associée, Forvis Mazars, France
carole.masson@forvismazars.com

Ont contribué à ce numéro :

Colette Fiard, Vincent Gilles et Arnaud Verchère

Forvis Mazars Group SC est un membre indépendant de Forvis Mazars Global, réseau mondial de référence de services professionnels. Opérant en tant que partnership international intégré dans plus de 100 pays et territoires, Forvis Mazars Group est spécialisé dans l'audit, la fiscalité et le conseil. Le partnership intégré s'appuie sur l'expertise et la diversité culturelle de ses équipes — plus de 40 000 professionnels à travers le monde — pour accompagner des clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement. Rendez-vous sur forvismazars.com pour en savoir plus.

© Forvis Mazars 2026

